

spécialité Activités culturelles et d'expression

RNCP377 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEATEP — Brevet d'état d'animateur technique de l'éducation populaire et de la jeunesse
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	K1206, G1202
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse - spécialité Activités culturelles et d'expression - exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille, oriente et anime tout type de public.

Il conduit des actions d'animation pour des publics divers.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il anime l'activité, et/ou coordonne, et/ou suit l'action et conduit une évaluation des actions menées dans le cadre de la spécialité Activités culturelles et d'expression, et des champs d'interventions associés : Action culturelle - Activités d'expression - Arts plastiques - Livre et écriture - Musique - Théâtre.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il organise et négocie dans les domaines administratif, juridique, institutionnel, financier, relationnel, les différentes phases de l'action d'animation à mener.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Prendre en compte les contraintes sociales, institutionnelles, culturelles et matérielles identifiées au préalable.

Animer un projet d'activité auprès de tous publics.

2

Mobiliser la ou les techniques d'animation relatives à la spécialité Activités culturelles et d'expression.

Articuler ses connaissances et savoir-faire avec les possibilités d'intervention technique et pédagogique dont il dispose.

Intégrer les dispositions législatives et réglementaires relatives à son domaine d'intervention.

3

Situer ses fonctions d'animateur technique et son rôle d'animateur dans la globalité d'une structure.

Elaborer et rédiger un projet d'action d'animation adapté aux besoins et intérêts du public.

Utiliser des techniques simples de gestion, de communication, d'évaluation, de connaissance du milieu et des acteurs

pour la conduite d'un projet d'action d'animation.

Maîtriser les principales techniques d'intervention : communication, information, animation de groupe, conduite de réunion, etc.

Travailler en équipe.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur technicien exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, associations de la jeunesse et d'éducation populaire, centres sociaux, maisons des jeunes, centre de vacances ou de loisirs etc. ; ou dans la Fonction publique territoriale (service enfance, centre de loisirs, accueil périscolaire, service jeunesse, etc.)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur. Animateur technicien. Animateur de centre de vacances et de loisirs. Animateur territorial (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'animation en centre de vacances et de loisirs est soumis à l'application de l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de vacances et de loisirs

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 557 €
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	64 780
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	64 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury présidé par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant est composé de : - quatre représentants de l'Administration,

- quatre représentants des organismes de formation,
- deux représentants des organisations des employeurs représentatives dans les domaines de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- deux représentants des organisations syndicales représentatives des salariés au niveau national.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Idem.

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/377/>